



# Un licenciement économique peut être préparé pendant le congé de maternité

Fiche pratique publié le 12/10/2016, vu 726 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Un congé de maternité ne peut pas faire obstacle à l'engagement d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique.**

Une salariée peut donc être informée par sa société de la mise en œuvre un projet de restructuration impliquant la suppression de son poste, et qu'un plan de sauvegarde de l'emploi a été soumis au comité d'entreprise, sans violer l'article L 1225-4 du Code du travail.

Ce qui est prohibé, ce sont les mesures visant à évincer la salariée en raison de sa maternité tel qu'afficher le nom de son remplaçant sur l'organigramme de la société (Cass. soc. 15-9-2010 n° 08-43.299 FS-PBR).

**Pour en savoir plus :**

- [Se défendre devant les prud'hommes 2016](#)
- [Grossesse : quand l'annoncer à son employeur ?](#)
- [La reprise du travail à l'issue du congé maternité](#)
- [Grossesse et changement de poste](#)
- [Salariée enceinte : une surveillance médicale particulière doit-elle être mise en place par l'employeur ?](#)